



Contravention vitesse et carte grise

Par Visiteur

Bonjour, le 12/03/10 à 15h12 je me fais verbaliser pour un excès de vitesse et à 15h12 toujours je me fais verbaliser pour carte grise non valable (changement adresse). comment peut-on constater ces 2 infractions en même temps, alors qu'il s'est écoulé plus de 10 minutes en réel.?

Sur ces 2 PV, des détails me font me questionner;

sur l'excès de vitesse, il y a un n° agent opérateur et un autre n° agent enquêteur. Or, ce n° enquêteur est le même que sur le PV pour la carte grise, mais les écritures ne sont pas les mêmes. ("normal", 2 policiers différents ont remplis chacun un PV), ce qui veut dire que l'un d'entre eux a utilisé le matricule de son collègue. N'est-ce pas interdit? l'article 429 du code de procédure pénale est-il respecté?

De plus, toujours pour l'excès de vitesse:

- il manque le type de l'appareil de contrôle.
- La case agglomération est cochée alors que l'on est dans une zone artisanale, commerciale.
- Le modèle du véhicule n'est pas celui qui figure sur la carte grise (écrit: picasso alors que la carte grise: C4 picasso).

Sur le PV carte grise:

- l'écriture est différente que sur le PV vitesse alors que c'est le même numéro d'agent.
- la commune n'est plus la même que sur le PV vitesse, d'ailleurs, cette commune n'existe pas, (ce n'est pas la commune mais un lieu dit ou quartier).
- le modèle de véhicule ne correspond ni à la carte grise, ni à celui qui est écrit sur l'autre PV (écrit: c4)

Au regard de tous ces détails divergents, pensez-vous que je peux faire une demande pour ne pas payer ces 2 PV?

Je peux vous envoyer, par mail, les 2 PV si vous le souhaitez.

merci pour vos réponses.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Sur le PV carte grise:

- l'écriture est différente que sur le PV vitesse alors que c'est le même numéro d'agent.
- la commune n'est plus la même que sur le PV vitesse, d'ailleurs, cette commune n'existe pas, (ce n'est pas la commune mais un lieu dit ou quartier).
- le modèle de véhicule ne correspond ni à la carte grise, ni à celui qui est écrit sur l'autre PV (écrit: c4)

Au regard de tous ces détails divergents, pensez-vous que je peux faire une demande pour ne pas payer ces 2 PV?

Je peux vous envoyer, par mail, les 2 PV si vous le souhaitez.

IL faut savoir que dans le cadre d'un PV réalisé sur place par l'agent verbalisateur et remis directement au contrevenant, il n'y a quasiment plus de chance de contester quoi que ce soit.

En effet, toutes les considérations relatives au lieu, au numéro de rue, au fait qu'il s'agit ou non d'une agglomération, ainsi que les considérations relatives au type de véhicule n'ont plus aucune valeur quelconque dans la mesure où justement vous avez été sanctionné sur place. IL n'y a donc plus nul doute sur le lieu de l'infraction ou même sur le modèle de l'automobile.

Idem pour le numéro d'immatriculation de l'agent: A partir du moment où c'est bien un agent des forces de l'ordre qui a rempli le PV, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et que ce dernier a personnellement assisté à la commission de l'infraction, la différence de matricule importe peu.

Ne reste donc plus que le problème lié au type de radar: Un tel point peut vous permettre d'obtenir une relaxe pour l'excès de vitesse. Tout le problème est de savoir si le type est bien indiqué sur le PV, or vous ne disposez entre les

mains que de l'avis de contravention.

Le seul moyen de vérifier le PV est justement de contester, et d'avoir par la suite le dossier de procédure ce qui peut être risqué. En effet, au lieu de payer l'amende minorée dès maintenant, vous allez vous retrouver bloquer dans une procédure qui, si elle aboutit à une condamnation va entraîner le prononcé d'une peine d'amende plus importante (jusqu'à 750 euros) + 22 euros de frais de procédure..

A mon humble avis, il est trop risqué d'aller vérifier mais c'est un choix qui vous appartient.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,
Je vous remercie pour la clarté de votre réponse.